



DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil (*ou l'Assemblée*),

Sur rapport de Monsieur le Maire (*ou Monsieur le Président*),

VU la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

(Lister les arrêtés portant application du RIFSEEP aux corps de référence pour les cadres d'emplois concernés par la délibération)

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 *(NB : Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux, des ATSEM, des adjoints d'animation, des opérateurs des APS territoriaux)*

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 *(NB : Cadres d'emplois des rédacteurs, éducateurs des APS et animateurs territoriaux)*

VU l'arrêté du 28 avril 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 *(NB : Cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux)*

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015, modifié, et son annexe, pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 *(NB : Cadre d'emplois des attachés territoriaux)*

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015, modifié, et son annexe, pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014, *(NB : Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatif)*

VU l'arrêté du 3 juin 2015, modifié, et son annexe, pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, *(NB : Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif)*

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, *(NB : Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux)*

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 *(NB : Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine)*

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 *(NB : Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine)*

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques *(NB : Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des bibliothécaires territoriaux et des assistants de conservation du patrimoine)*

(....)

VU l'avis du Comité technique en date du ... sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune (ou de l'établissement),

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune/établissement, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement et la manière de servir,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil (ou l'Assemblée) d'adopter les dispositions suivantes,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement) qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.

Le cas échéant Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 de la commune (ou de l'établissement).

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

*Le cas échéant, préciser les conditions du **maintien du régime antérieur souhaité lors de la transposition au RIFSEEP** (primes impactées, condition de conservation, durée du maintien....)*

EX : en cas de volonté de maintien du RI antérieur au titre de l'IFSE: Le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, (le cas échéant) et aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience professionnelle acquise (NB : règle prévue à l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires d'Etat)

EX2 : en cas de volonté de maintien du RI antérieur au titre de l'IFSE et du CIA : Le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (le cas échéant) et aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est transposé au sein du RIFSEEP au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire individuel (CIA) jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience professionnelle acquise (ou, le cas échéant, autre limite à déterminer).

*Le cas échéant, préciser les conditions du **maintien du régime antérieur souhaité au titre des dispositions des articles 88 et 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984***

(Le cas échéant) Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet

d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

(Le cas échéant) Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Il est conseillé de préciser les conditions de versement du régime indemnitaire du fait des absences et notamment des congés des agents.

Il est en effet de jurisprudence constante qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires prévoyant son maintien, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire durant sa période de congés pour indisponibilité physique (CE n°221334, 10 janvier 2003).

Ainsi, il peut notamment être conseillé de faire référence aux dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat, prévues notamment par le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

En vertu du principe de parité, une collectivité ne devrait en effet pouvoir instaurer de régime indemnitaire plus favorable, un régime plus contraignant restant cependant tout à fait envisageable.

En cas d'éligibilité du régime indemnitaire aux agents contractuels, il conviendra de penser à préciser le sort des congés spécifiques à ces agents.

Enfin, Il conviendra de veiller à préciser les primes concernées par cette retenue (IFSE et/ou CIA), les conséquences du rétablissement du jour de carence et de préférence le sort du régime indemnitaire en cas de temps partiel thérapeutique (cf. circulaire CDG13 concernant ces trois points)

Ex : En cas d'application des règles prévues à l'Etat :

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application du 2° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (le cas échéant) et des articles 7 et 9 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Il en ira de même pour toute période accomplie sous le régime du temps partiel thérapeutique prévu au 4bis de l'article 57 de la loi n° 84-53 précitée.

Dans les autres situations de congés pour inaptitude physique, une retenue d'1/30^{ème} du montant de (IFSE et/ou CIA) sera opérée pour chaque jour d'absence.

Toutefois, les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé.

Une retenue d'1/30^{ème} du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

(Le cas échéant)

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec *(dresser la liste des primes (intitulés + références de la délibération) qui seront versées/maintenues aux agents en sus du RIFSEEP ...)* :

- ...
- ...

NB : Par une interprétation récente, la DGCL et la DGFIP considèrent l'indemnité de responsabilité de régie prévue par l'article R1617-5-2 du CGCT comme devant obligatoirement être intégrée au sein de l'IFSE car correspondant à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées et n'étant pas prévue au titre des exceptions listées par l'arrêté du 27 août 2015. Si des arguments contraires semblent pouvoir être soulevés, il apparaît préférable de suivre cette interprétation afin de se prémunir de tout risque contentieux sur le versement de cette prime (cf. circulaire CDG13).

(Le cas échéant)

L'indemnité ... prévue par la délibération n° ... du ... sera également cumulable avec le RIFSEEP au titre du maintien d'avantages acquis conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune (ou de l'établissement) s'articulera autour des indemnités suivantes:

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants:

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement... *(Préciser la périodicité)*

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen:

- en cas de changement de fonctions *(préciser les situations correspondantes. Ex : changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions, modification de la fiche de poste de l'agent...)*
- en cas de changement de grade suite à avancement ou promotion.
- a minima, tous les ... ans *(maximum 4 ans)*, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent *(cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement);*

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants *(dresser la liste des critères pris en considération) :*

Ex :

- *Nombre d'années sur le poste occupé (pourrait être pris en compte y compris les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...)*
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation)*
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...*
- *Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...)*
- *etc...*

Cette expérience professionnelle sera appréciée ... *(préciser les conditions, ex : lors des procédures de révision prévue précédemment ou chaque année ou autre)*

(Le cas échéant) Cette expérience professionnelle pourra également être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE afin de définir le montant individuel perçu par chaque agent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les critères énumérés ci-après sont proposés uniquement à titre indicatif, chaque collectivité étant libre de définir ses propres critères.

Un nombre restreint de critères reste cependant conseillé pour assurer la cohérence et la maîtrise du régime mis en place.

Il est proposé de préciser les critères retenus pour chaque cadre d'emplois, des critères différents selon les cadres d'emplois pouvant ainsi être envisagés.

Toutefois, la solution de critères communs, applicables à l'ensemble des cadres d'emplois via un tableau général de critères semble également possible.

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité dans les conditions prévues à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 lequel prévoit notamment que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat » (cf. circulaire du CDG13 sur ce point).

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois.

Attention : *Pour rappel, les arrêtés relatifs aux corps de référence de l'Etat prévoient des montants minimum annuels par grade lesquels ne semblent pas obligatoirement transposables au sein de la fonction publique territoriale en vertu du principe de parité.*

L'organe délibérant qui le souhaiterait reste cependant libre de fixer des montants « planchers » par grade ou par groupe de fonctions (cf. circulaire CDG13)

En aucun cas, les groupes de fonctions ne devraient être définis au regard des grades du cadre d'emplois concernés.

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après:

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte (à lister): exemples
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Exercice de la responsabilité managériale</i>
	<i>Etendue du périmètre d'action</i>
	<i>Missions principales en matière de pilotage et de conception</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Complexité/Simultanéité des missions</i>
	<i>Diversité des domaines de compétences</i>
	<i>Niveau de formation/habilitation/agrément requis sur le poste</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son	<i>Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction</i>

environnement professionnel	<i>Sujétions issues du document unique ou particulières liées à des dépassements de cycle de travail/travail du dimanche/travail jours fériés... (à condition de ne pas faire l'objet d'une indemnisation par le biais d'une autre prime)</i>
------------------------------------	---

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	49 980 €	
Groupe 2	46 920 €	
Groupe 3	42 330 €	

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	
Groupe 2	16 015€	7 220 €	
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon

les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	10 800€	6 750 €	

Cadre d'emplois des Agents de maitrise territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	10 800€	6 750 €	

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	
Groupe 2	16 015€	7 220 €	
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la

limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Préciser le ou les critères/sous critères retenus
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Préciser le ou les critères/sous critères retenus
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Préciser le ou les critères/sous critères retenus

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE (part fonctions)	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	
Groupe 2	16 015€	7 220 €	
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	

Cadre d'emplois des Operateurs territoriaux des APS

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE (part fonctions)	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la

limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE (part fonctions)	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	46 920 €	21 810 €	
Groupe 2	40 290 €	22 160 €	
Groupe 3	34 450 €	18 950 €	
Groupe 4	31 450 €	17 298 €	

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE (part fonctions)	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	34 000 €	
Groupe 2	31 450 €	
Groupe 3	29 750 €	

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (*et le cas échéant*) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE (part fonctions)	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	29 750 €	
Groupe 2	27 200 €	

Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE (part fonctions)	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	29 750 €	
Groupe 2	27 200 €	

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE (part fonctions)	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	16 720 €	
Groupe 2	14 960 €	

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE (part fonctions)	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

SOUS FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio éducatifs

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (*et le cas échéant*) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	19 480 €	
Groupe 2	15 300 €	

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (*et le cas échéant*) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	11 970 €	
Groupe 2	10 560 €	

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Préciser le ou les critères/sous critères retenus</i>

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de ... groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Préciser le ou les critères/sous critères retenus
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Préciser le ou les critères/sous critères retenus
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Préciser le ou les critères/sous critères retenus

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds (et le cas échéant) dans la limite des montants minimaux suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS	(Le cas échéant) Montant minimal d'IFSE
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir:

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

(Le cas échéant, recommandé) Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à:

- ... % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ; (NB : l'Etat prévoit une quotité de 15%)
- ... % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ; (NB : l'Etat prévoit une quotité de 12%)
- ... % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C. (NB : l'Etat prévoit une quotité de 10%)

NB : Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités semblent pouvoir librement répartir le montant total du plafond du RIFSEEP entre ces deux parts, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif. Toutefois, afin de ne pas dénaturer le régime indemnitaire tel qu'il a été conçu, il est conseillé de veiller à maintenir le caractère proportionné et minoritaire du CIA dans le RIFSEEP.

CONDITIONS DE VERSEMENT:

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, de manière ... *(préciser la périodicité et le cas échéant la date de versement).*

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants *(Dresser liste des critères):*

Exemple :

- *Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;*
- *Compétences professionnelles et techniques ;*
- *Qualités relationnelles ;*
- *Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *(préciser les conditions, ex : de l'année N ou de l'année N-1, mise en place de documents d'évaluation spécifique, etc...).*

Le cas échéant, prévoir également les conditions de détermination du montant attribué, ex : montant librement apprécié par l'autorité territoriale, définition d'un barème de cotation, ...)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	8 820 €
Groupe 2	8 280 €
Groupe 3	7 470 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Cadre d'emplois des Operateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 080 €
Groupe 4	5 550 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

SOUS FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des Conseillers socio éducatifs

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 630 €
Groupe 2	1 440 €

Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

ARTICLE 4: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter de/du

ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

(Le cas échéant) A compter de cette même date, la prime de fonctions et de résultats (PFR), l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS) et l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) mis en place au sein de la commune par la délibération n°... en date du ... sont abrogées.

A compter de cette même date, sont également abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération n°... du*(le cas échéant)* à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait à le,
Le Maire (*ou le Président*),

Visa de la Préfecture :
Publiée en date du